

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 JANVIER 2017 - 20 H 15**

Date de la convocation : 3 février 2017
Date de l'affichage : 3 février 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 11

L'an deux mille dix-sept, le treize février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, Mme GABILLARD Jeannine, M. MARTEAU Dominique, , Mme HARDOUX-MAGE Lucie, M. ROUSSEAU Sébastien, Mme AUGUSTE Claire, M. ROUEIL Loïc, Mme GONNIER Marie-Ange.

Etaient absents excusés : M. BELLANGER François Mme HERMAGNE Murielle, M. VIOT Sébastien, M. CHEREL Grégory.

Secrétaire de séance : Mme HARDOUX-MAGE Lucie

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 16 janvier dernier.

Ce procès-verbal est adopté. Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

1- Compte rendu de la commission finances du 7 février 2017

Vote des subventions 2017

Demandeur			
	Subvention Proposée	Réserve	Exceptionnelle
APEL de Chemazé	7 650		1 500
ADMR (Aide à domicile)	150		
A.D.C.	500		
A.S.C.	1 250,17		
Comité des Fêtes	300		
Les Choralines	400		
Les Amis de Léo Lelé	100		400,00
Amicale des ACVG Anciens Combat - AFN	460		
Société courses chevaux Molières	300		300
Club de l'Amitié	200		
Groupement local défense cultures	400		100
Cercle de l'Union	150		870,00
Batterie Fanfare Les Eclaireurs	600		
Foyer Lezamac	0		
Tennis de Table	600		
Gym Tonic		150	
Groupement Défense Cultures Département.	323,92		
Véloce Club	200		300
La cachette des farfadets	0		
Anim' et nous	250		

Réserve complémentaire	377,31		
SOUS-TOTAL	14 211,40	150,00	3 470,00
CAUE	68,60		
CCAS	2 590,00		
TOTAL		20 490,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix)

-**Décide** de porter au budget primitif 2017 de la commune, les subventions énumérées ci-dessus.

Délibération autorisant le maire à signer, liquider et mandater les dépenses d'investissements

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

M. GUINHUT rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix)

-**Autorise** le Maire à ouvrir des crédits avant le vote du budget de l'année N dans la limite d'un quart des crédits ouverts du budget de l'année N-1, hors crédit du capital d'emprunt.

Participation aux frais de fonctionnement du RPI, Yves Duteil, de St Fort

Monsieur GUINHUT donne lecture du projet de délibération concernant le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement 2015 du RPI Yves Duteil, sur la base de 1.312.10 euros par élève, soit pour 1 élève qui fréquente cette école, un total de 1.312.10euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (11 voix),

- **Accepte** de verser à la commune de Saint-Fort, la somme de 1.312.10 euros, au titre de la participation aux frais de fonctionnement du RPI Yves Duteil, pour l'année 2015.

Participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Azé

Monsieur GUINHUT donne lecture du projet de délibération fixant le montant de la participation financière de Chemazé, au titre des frais de fonctionnement pour les deux enfants de la commune fréquentant l'école d'Azé.

Pour les communes du Pays de CHATEAU-GONTIER : 90% du coût d'un enfant en primaire,
soit $343.10\text{€} \times 90\% = 308.79\text{€}$ arrondis à 309€.

La participation demandée est de :

- 2 enfants en primaire à 309.00€ soit 618.00€

Le montant total dû, pour l'année scolaire 2015/2016, est donc de 618 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (11 voix)

- **Accepte** de verser à la commune d'Azé, la somme de 618 euros, au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

2 – Distribution de pierres dans les chemins privés, côté Est de la commune

Monsieur GUINHUT Yves, explique que comme chaque année, la commission voirie et chemins fait le tour des chemins privés, pour connaître les besoins en pierres. C'est le côté Est de la commune qui est concerné en 2017.

La liste est présentée aux conseillers et fait ressortir un besoin de 6 camions de 0.18 et 8 camions de 31.5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (11 voix)

- **Accepte** de distribuer de la pierre dans les chemins privés du côté Est de la commune.

3 -Travaux d'étanchéité des cuves du Château d'eau de la Chauvière à Chemazé - avenant n° 1 au marché TSM

Cet avenant concerne :

- le remplacement colonne de distribution / refoulement dans la tour et sous cuve pour un montant de 9.100 euros HT
- la fourniture et pose sur l'échelle de cheminée d'une trappe en aluminium équipée d'une cadenassière pour un montant de 770 euros HT

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 9.870 euros HT et seront confiés à l'entreprise TSM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix)

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché TSM pour un montant de travaux supplémentaires de 9.870 euros HT.

4 – Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes

Madame Pascale GRAINDORGE fait lecture du projet de délibération,

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, soit le 27 mars 2017, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où "au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité".

Il en résulte que le transfert de plein droit aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à 9 voix et 2 abstentions

- **s'opposer** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du pays de Château-Gontier,
- **notifier** sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Madame la sous-préfète,
- **charger** de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Remarque :

Monsieur ROUEIL ne comprend pas pourquoi la communauté de communes de château gontier s'oppose au transfert de compétence PLU.

Monsieur ROUEIL Loïc ajoute qu'il n'y a plus d'outil de développement sur la commune de Chemazé.

5 – Raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique inférieur à 100m

Le point est retiré de l'ordre du jour faute de manque d'information.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Pascale GRAINDORGE informe le conseil de la réédition de « Chemazé fait sa rentrée » le 17 septembre 2017.

Madame Claire AUGUSTE se demande d'où en est le dossier de l'assainissement collectif pour Molières et Bourg Philippe, Monsieur le Maire l'informe que le dossier sera réactivé en 2017 et qu'un courrier se envoyé aux riverains concernés.

Madame Caroline FOUILLEUX indique que 4 jeunes sont recrutés pour l'opération argent de poche sur les vacances de Février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.